



Découvrez ici le cadre contractuel de notre licence.

Ce document est fourni pour information et ne peut être signé. Pour conclure la licence, la version officielle vous sera transmise électroniquement.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que WOOBIE a développé un logiciel de gestion pour les bureaux d'expertise dénommé FOLDIO, et qu'il désire accorder au Client une licence d'utilisation pour ce logiciel.

Et considérant que le Client souhaite bénéficier de cette licence suivant les termes et conditions prévus par le présent Contrat.

Il est convenu ce qui suit :

1. Définitions

Les parties reconnaissent que chaque mot (ou expression) utilisé dans le présent Contrat a la signification suivante :

- **Options**
Ce terme désigne les outils complémentaires à FOLDIO n'en faisant pas partie intégrante, tel que : des modules, des connecteurs, d'autres logiciels ou applications pouvant interagir avec FOLDIO.
- **Package**
Ce terme désigne les formules tarifaires possibles pour FOLDIO.
- **Client**
Ce terme désigne la personne physique ou morale à qui est concédé la licence d'utilisation.
- **Contrat**
Ce terme désigne la présente convention.
- **Offre de licence**
Ce terme désigne le document transmis en annexe du présent Contrat, récapitulant les prix du Package et de ses Options souscrits préalablement par le Client. Il reprend également les différents mode de paiement possibles : mensuel ou pré-paiement annuel.
- **Offre complémentaire**
Ce terme désigne un document transmis au besoin, reprenant les prestations complémentaires demandées par le Client.
- **Date de signature**
Ce terme désigne la date à laquelle les deux parties ont signé le présent Contrat, telle qu'indiquée en dernière page.
- **Date de prise d'effet**
Ce terme désigne la date à laquelle la licence FOLDIO est mise en production et à partir de laquelle la facturation prend cours, telle qu'indiquée en dernière page. Elle correspond au 1er d'un mois calendrier, au plus tôt le 1er du mois suivant la *Date de signature*. Elle peut être postposée pour tenir compte des délais nécessaires à la mise en place et au démarrage effectif de l'utilisation de FOLDIO, sans toutefois excéder un délai de 4 mois à compter de la *Date de signature*. Cette possibilité de report est strictement limitée à des considérations d'ordre opérationnel et ne constitue en aucun cas un différé de facturation à caractère commercial.
- **Date anniversaire**
Ce terme désigne la date correspondant, chaque année, à la *Date de prise d'effet*. Elle constitue le repère du renouvellement du cycle contractuel.

2. Objet du Contrat

Pendant toute la durée du Contrat, WOOBIE octroie au Client une licence d'utilisation de FOLDIO. Cette licence est non exclusive et non transférable.

Le Client accepte de prendre toutes les mesures nécessaires à l'utilisation correcte de la licence ; elle ne peut notamment être utilisée qu'avec un Contrat en ordre de validité. A l'expiration ou à la résiliation de ce Contrat, la licence est immédiatement révoquée et le Client accepte de cesser toute utilisation de FOLDIO.

Les prestations constituent une obligation de moyens. WOOBIE s'engage à mettre tout en œuvre en vue de la réalisation de la ou des prestation(s) demandée(s) par le Client. En tout état de cause, WOOBIE n'est pas tenue de mettre en œuvre des moyens de nature disproportionnée par rapport à l'objectif à atteindre.

3. Services inclus

3.1. Généralités

Pendant la durée du Contrat, WOOBIE s'engage à proposer au Client les services d'aide et de support nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement de FOLDIO. Ce service de support est accessible par e-mail durant les heures d'ouverture du lundi au vendredi (hors jours fériés légaux ou congés bancaires en Belgique). FOLDIO est quant à lui accessible en tout temps par le Client, et ce pour autant qu'aucun problème n'empêche son utilisation.

En cas de problème technique ou d'interruption des services de FOLDIO pour des raisons indépendantes de la volonté de WOOBIE, celle-ci mettra tous les moyens raisonnables pour trouver une solution dans un délai de 24 heures. En cas d'impossibilité de solutionner le problème dans les 24 heures, WOOBIE en informera le Client dans les plus bref délais.

3.2. Packages

La licence d'utilisation donne droit à des services spécifiques et une tarification adaptée, en fonction du Package choisi; les services, limitations et tarifs sont repris dans l'Offre de licence.

3.3. Services non inclus

Certains services annexes ne sont pas inclus dans l'Offre de licence et font l'objet d'une tarification supplémentaire.

C'est le cas pour (sans que cette liste soit nécessairement exhaustive) :

- la personnalisation de l'exportation des données de facturation
- l'assistance à la création des templates (documents/rapports/...)
- l'importation structurées de données historiques
- tous les autres services personnalisés demandés par le Client

4. Durée du Contrat

Le Contrat est conclu à compter de la Date de signature avec un engagement minimum de 12 mois. L'utilisation de FOLDIO et la facturation prennent cours à la Date de prise d'effet, telle que définie à l'article 1 et indiquée en dernière page.

Le Client dispose d'un délai de 7 jours calendrier à compter de la Date de signature pour se rétracter, sans frais et sans justification, par notification écrite adressée à WOOBIE, envoyée par e-mail avec demande d'accusé de réception à l'adresse hello@foldio.app ou directement au correspondant commercial ayant suivi la signature du présent Contrat. Passé ce délai, toute rétractation – y compris si elle intervient avant la Date de prise d'effet – entraîne l'exigibilité immédiate de l'intégralité du cycle de licence en cours, soit 12 mois au tarif de l'Offre de licence, sans préjudice des autres obligations contractuelles. En l'absence de rétractation, la facturation est déclenchée à la Date de prise d'effet.

À l'échéance de chaque cycle, le Contrat est tacitement reconduit par périodes successives de 12 mois à compter de la Date anniversaire. Après la période d'engagement initiale, si une partie ne désire pas que le Contrat soit reconduit, elle devra en avertir l'autre partie par courrier recommandé au plus tard trois mois avant la Date anniversaire en cours.

Pour toute résiliation de Contrat, le tarif, tel que défini dans les conditions de l'Offre de licence, sera entièrement dû jusqu'à la Date anniversaire suivante à titre d'indemnité de remplacement, majoré par les éventuels surcoûts de consommation mentionnés dans celle-ci.

Tout changement de package ou d'option(s) sera traité selon le processus défini au chapitre 7 du présent Contrat.

5. Suspension, résiliation et cessation

Une partie peut suspendre l'exécution de ses obligations en cas de non-respect par l'autre partie de ses obligations contractuelles, auquel il n'est pas remédié dans un délai de 15 jours calendrier suivant l'envoi d'une mise en demeure. La suspension prend fin lorsque l'autre partie s'est conformée à ses obligations.

Chaque partie peut résoudre à tout moment le Contrat, unilatéralement, avec effet immédiat et sans intervention judiciaire préalable, moyennant notification écrite à l'autre partie, lorsque cette dernière contrevient gravement à l'une de ses obligations aux termes du présent Contrat ou omet d'y remédier dans les 30 jours suivant la notification écrite visée au paragraphe précédent (pour autant qu'une régularisation soit possible).

En cas de résiliation, cessation ou faillite, WOOBIE s'engage à accompagner le Client à un pour effectuer une extraction de ses données :

- un fichier structuré JSON des informations primaires des dossiers constituant la base du résumé
- un référentiel structuré JSON + l'intégralité des documents et photos classés par dossier disponible sur AWS S3 ou GCP Cloud Storage.

6. Prix et délai de paiement

En contrepartie du droit d'utilisation de FOLDIO, le Client s'engage à verser à WOOBIE le prix fixé dans l'Offre de licence tel que défini dans le récapitulatif en dernière page du présent Contrat. La première facturation prend cours à la Date de prise d'effet. Dans l'hypothèse où le Client fait le choix de souscrire à des services non inclus (cfr article 3.3.), ce dernier reconnaît et accepte le paiement de frais supplémentaires.

Les prix facturés peuvent faire l'objet d'une indexation, de plein droit et sans formalité, au premier janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice-lissé, servant à l'indexation des salaires, du mois de décembre de l'année - 1 par rapport à décembre de l'année -2.

Le prix fixé est payable dans les 30 jours fin de mois de la réception de la facture, sauf stipulation contraire.

Toute somme exigible et non payée à la date prévue produit de plein droit, au profit de WOOBIE, des intérêts de retard (au taux d'intérêt légal), ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 100 euros à titre de frais de recouvrement.

7. Modification des Plans Tarifaires

Le Client peut demander un changement de Package ou d'Option(s) moyennant un préavis de 5 jours ouvrables et prenant effet au 1er du mois qui suit la date de la demande (préavis inclus), et ce au maximum 2 fois sur les 12 derniers mois calendrier.

Toute modification tarifaire sera soumise à l'accord préalable du Client. En cas d'accord, la modification tarifaire sera appliquée au prorata temporis tel que décrit au point 7.1. du présent contrat.

Les modifications tarifaires seront déterminées en fonction de la consommation du Client, mesurée par le nombre de dossiers traités annuellement sur la plateforme FOLDIO. WOOBIE s'engage à fournir au Client un rapport détaillé de sa consommation avant toute proposition de modification tarifaire.

WOOBIE notifiera le Client de toute modification tarifaire proposée avant sa date d'entrée en vigueur.

La notification inclura :

- Les nouveaux tarifs applicables.
- La justification de la modification tarifaire, en lien avec la consommation du Client.
- Un nouveau contrat.

Le nouveau plan tarifaire entrera en vigueur au 1er du mois qui suit la signature du nouveau contrat.

Si le Client refuse la modification tarifaire proposée, il pourra continuer à utiliser les services de WOOBIE selon les modalités d'abonnement en cours, au tarif initialement convenu.

7.1. Méthodologie de calcul révision prorata temporis:

La formule de calcul est la suivante :

(Nouveau plan tarifaire annuel - ancien plan tarifaire annuel) X (Nombre de mois pleins restant jusqu'à mois anniversaire contrat) / 12

À titre d'exemple, en considérant que la Date anniversaire du Contrat est fixée au 1er janvier : une demande de changement pour un abonnement pour une licence annuelle de 1.000€ est effectuée le 15 février. Le nouveau contrat pour une licence annuelle de 2.000 € passerait en application au 1er mars, il y a donc 10 mois de prorata temporis.

Le calcul se ferait comme suit :

(2.000€-1.000€) X 10/12 = 833,33€

8. Garantie et responsabilité

Dans les limites autorisées par la loi applicable, WOOBIE n'est tenue à aucune autre garantie au titre du droit d'utilisation consenti. Sont expressément exclues de la garantie les prestations demandées à la suite d'une intervention ou d'une modification non autorisée, d'une erreur de manipulation ou d'une utilisation non conforme, ou encore à la suite d'une anomalie engendrée par une autre application du Client, non fournie par WOOBIE.

De même, WOOBIE exclut toute autre garantie expresse ou implicite, notamment toute garantie que FOLDIO présenterait des qualités spécifiques ou attendues par le Client, qui correspondrait aux besoins, exprimés ou non, du Client ou qui serait adapté à un usage déterminé. Pour toute demande de personnalisation de FOLDIO, celles-ci feront l'objet d'une tarification distincte conformément à l'article 3.3 du présent Contrat.

Les parties reconnaissent expressément que les services proposés par WOOBIE nécessitent que le système informatique du Client soit en bon état de fonctionnement et bénéficie d'un système d'exploitation et un navigateur récents et en ordre de mises à jours.

De même, le Client s'engage à utiliser les services conformément aux prescriptions techniques et aux conseils d'utilisation de WOOBIE, à défaut de quoi il sera immédiatement et totalement déchu du bénéfice de la garantie et WOOBIE immédiatement déchargée de toute responsabilité en cas de dommages, de quelque nature que ce soit.

WOOBIE s'engage à stocker et sauvegarder les données (en ce compris tous les contenus, fichiers et données liés aux institutions ou injectés dans FOLDIO par le Client du fait de son utilisation) sur ses serveurs. La sauvegarde de données est prévue à une fréquence quotidienne et sur une localisation multisite en divers lieu géographique afin de minimiser le risque de perte de données. Ces sauvegardes sont strictement limitées à un usage de restitution de données en cas de problème résultant de la responsabilité de WOOBIE. Les sauvegardes ne sont pas dédiées à une récupération partielle de données pour le compte du Client.

WOOBIE garantit sa propre responsabilité contre des faits relatifs aux prestations confiées, fautes ou accidents et leurs conséquences, en souscrivant à ses frais, les polices d'assurances nécessaires. WOOBIE met tout en œuvre pour garantir la réalisation des prestations dans les délais convenus avec le Client. WOOBIE n'est cependant aucunement responsable :

- en cas de retard dans la réalisation des prestations pour toute autre raison qui ne lui est pas imputable comme, notamment mais sans être exhaustif : la force majeure (telle que définie par la jurisprudence et entendu au sens commun du terme, soit un événement imprévisible et indépendant de la volonté des parties), les intempéries, les interventions de tiers qui ont un impact sur la

réalisation des prestations

- en cas de raisons imputables au Client tel que la transmission d'informations erronées par le Client, la modification d'objet ou des difficultés internes dans le chef du Client

En tout état de cause, la responsabilité contractuelle de WOOBIE ne pourra être limitée qu'aux sommes annuellement versées par le Client au titre du présent Contrat.

9. Propriété intellectuelle et promotion

Les parties reconnaissent que WOOBIE est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle du logiciel FOLDIO ; elle peut en conséquence accorder librement au Client le droit de l'utiliser conformément et dans les limites des prestations du présent Contrat, étant entendu que ce droit d'utilisation ne confère au Client aucun droit de propriété. Tout autre usage, notamment mais sans être exhaustif, tel que la reproduction, est soumis à l'autorisation explicite de WOOBIE.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle de WOOBIE.

Le Client accepte que le droit d'utilisation de FOLDIO n'est jamais concédé en marque blanche. En outre, il consent à ce que puisse figurer des mentions au logiciel FOLDIO et à ce que son nom et son logo puissent être utilisés à des fins marketing par WOOBIE comme faisant partie de sa liste de clients.

Tous les contenus, fichiers et données saisies et stockées dans FOLDIO du fait de son utilisation reste l'entière propriété du Client.

10. Sécurité

WOOBIE s'engage à :

- Fournir au Client les informations nécessaires pour configurer et gérer la sécurité de son instance FOLDIO ;
- Maintenir la sécurité de l'infrastructure sous-jacente de FOLDIO ;
- Maintenir la sécurité du logiciel FOLDIO ;
- Informer le Client de toute vulnérabilité de sécurité connue affectant FOLDIO et fournir des conseils sur les mesures à prendre pour atténuer les risques le cas échéant.

Le Client est seul responsable de la configuration, de la gestion et du maintien de sa politique de sécurité vis-à-vis de son instance FOLDIO, y compris, mais sans s'y limiter :

- La gestion des accès et des autorisations des utilisateurs ;
- La mise en place de mots de passe forts, leur renouvellement régulier et/ou de favoriser les méthodes d'authentification les plus sécurisées ;
- La mise en œuvre de mesures de sécurité pour prévenir tout accès non autorisé, utilisation abusive ou divulgation des données du Client;
- L'application de bonnes pratiques dans le cadre de la RGPD.

WOOBIE ne peut être tenu responsable de tout dommage, perte ou préjudice résultant de la négligence du Client dans la configuration et la gestion de la sécurité de son instance FOLDIO.

Le Client et WOOBIE s'engagent à coopérer en cas d'incident de sécurité affectant l'instance FOLDIO du Client.

11. Confidentialité

Les informations confidentielles, c'est-à-dire non-connues du public et secrets d'affaires concernant les parties, et dont l'autre partie pourrait avoir connaissance dans le cadre du présent Contrat, seront traitées de manière confidentielle.

Elles ne seront jamais divulguées ou communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite et préalable des parties, sauf si cette divulgation s'impose à l'autre partie en vertu de la loi.

Dans l'exercice de sa mission, WOOBIE s'engage également à tout mettre en œuvre pour protéger les données communiquées par le Client, en les faisant bénéficier des mêmes mesures de protection de confidentialité que celles dont bénéficient ses propres informations qu'il souhaite conserver confidentielles.

De son côté, le Client reconnaît que FOLDIO comporte des informations confidentielles et s'engage à les protéger. Il se porte également garant du respect des termes du présent article par tous ses employés et l'ensemble des prestataires de services auxquels il fait appel.

Les obligations souscrites aux termes du présent article demeureront en vigueur pendant la durée du présent Contrat et pendant les cinq années après sa résiliation.

Pour toute infraction au présent article, la partie fautive sera tenue de payer, après une mise en demeure écrite, une indemnité forfaitaire de :

- 10.000 euros pour autant que le montant total des factures émises par WOOBIE au cours des 3 mois qui précèdent l'infraction soit supérieur ou égal à 10.000 euros HTVA
- 2.500 euros si le montant total des factures émises par WOOBIE au cours des 3 mois qui précèdent l'infraction soient d'un montant inférieur à 10.000 euros

Dans cette situation, le Client se réserve la possibilité de réclamer un dédommagement d'un montant plus élevé si le préjudice estimé est d'un montant supérieur à 2.500 euros.

12. Obligation des parties

Les parties exécutent le présent Contrat de bonne foi et se doivent respect et égards mutuels. Les parties s'engagent à ne pas porter atteinte à la crédibilité ou à l'image de l'autre partie ainsi qu'à celle de ses représentants au travers de témoignages, de publications ou de tout comportement quelconque qui peut nuire à l'autre partie aussi bien pendant toute la durée d'exécution du présent Contrat ainsi que pendant une période de 12 mois prenant cours à la fin de celle-ci.

13. Respect du règlement européen sur la protection des données (RGPD)

Dans le cadre de ses prestations, WOOBIE s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 et la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel.

WOOBIE s'engage à :

- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent Contrat
- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet du présent Contrat
- traiter les données à caractères privés en utilisant des services ou des serveurs localisés en Europe
- informer publiquement ses Clients sur ses engagements dans la page de Conformité RGPD du site foldio.app

14. Droits applicables et litiges

Les parties conviennent que la loi belge est d'application.

Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif au présent Contrat ou découlant de son interprétation ou de son application, qui ne pourrait être réglé de commun accord, sera soumis à une médiation. À cet effet, les parties s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne ayant pouvoir de décision. Le médiateur (agrée par la Commission fédérale de

médiation) sera choisi par les parties. À défaut d'accord à l'amiable, tout différend relevant de l'exécution ou de l'interprétation du présent Contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Nivelles en Belgique.

15. Divers

Si une ou plusieurs dispositions du présent Contrat sont considérées comme non valables, illégales ou non applicables, ces dispositions seront interprétées conformément aux lois en vigueur afin de refléter le plus possible les intentions originales des parties. La partie restante de ces dispositions ainsi que toutes les autres dispositions du présent Contrat demeureront applicables.

Les parties conviennent que toute communication entre elles, pour être valable, doit se faire par écrit (courrier ou e-mail).

Le non-exercice de ses droits par l'une des parties ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à ces droits.

Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord conclu entre les parties, à l'exclusion de toute communication, proposition ou convention écrite ou verbale préalable. Ce Contrat ne peut être modifié que par un autre écrit dûment signé par les deux parties.